

Débat stratégique : le *reporting* de durabilité, opportunité ou corvée pour les entreprises ?

par

■ **Julia Maris** ■

Vice-présidente ESG, groupe ENGIE

■ **Tegwen Le Berthe** ■

Head of ESG scoring & methodology d'Amundi,
ancien membre du *Sustainability Reporting Board* de l'EFRAG
(European Financial Reporting Advisory Group)

■ **Chrystelle Richard** ■

Professeure associée à l'ESSEC Business School,
membre du collège de l'ANC (Autorité des normes comptables),
membre du conseil de l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

En bref

Selon l'idée que ce qui ne se mesure pas n'est pas pris en compte dans les stratégies des entreprises, de nouveaux indicateurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont aujourd'hui proposés pour intégrer les enjeux de la transition écologique. Qu'il s'agisse de la mesure de l'impact du changement climatique sur la profitabilité de l'entreprise (matérialité financière) ou de la mesure de l'impact de l'activité de l'entreprise sur son environnement (matérialité d'impact défendue par la directive européenne CSRD), qu'en est-il du point de vue des entreprises ? Les nouvelles exigences réglementaires européennes sont-elles raisonnables ou disproportionnées ? Que sait-on vraiment mesurer ? Sur quelles décisions les informations ESG peuvent-elles influencer ? Le *reporting* de durabilité va-t-il représenter une opportunité pour les entreprises les plus vertueuses en matière de RSE, ou une nouvelle corvée bureaucratique, qui pourrait nourrir les arguments des tenants de l'immobilisme ?

Compte rendu rédigé par Elisabeth Bourguinat

Débat animé par Michel Berry

L'Association des Amis de l'École de Paris du management organise des débats et en diffuse les comptes rendus, les idées restant de la seule responsabilité de leurs auteurs. Elle peut également diffuser les commentaires que suscitent ces documents.



Autres séances du cycle La Transition énergétique et écologique

« Les réseaux électriques, clé méconnue de la transition énergétique »

par Alfredo Parres, vice-président Renouvelables d'Hitachi Energy

« L'hydrogène vert pour l'OCP : une bénédiction stratégique »

par Till Zeino-Mahmalat, *Head of Green Hydrogen & Ammonia*, OCP Group

« Peut-on développer plus vite les énergies renouvelables ? »

par Michel Gioria, délégué général de France Renouvelables,
François Hiernard, *Head of Asset Management and Operational Strategy, Renewables Europe* chez ENGIE,
et Maxime Lavayssière, avocat *partner* du cabinet Valmy Avocats et consultant chez Volta Avocats

« La sobriété, contrainte temporaire ou futur désirable ? »

par Valérie Guillard, professeur de marketing à l'université Paris Dauphine – PSL,
Didier Holleaux, directeur général adjoint d'ENGIE, et Yves Marignac, porte-parole
et référent en analyse et prospective de l'association négaWatt

« Ces deux start-up françaises qui s'attaquent à la recharge des véhicules électriques »

par Nicolas Banchet, *CEO* de Zeplug et cofondateur de ChargeGuru

« Des ressources énergétiques négligées : gaz de mine et autres solutions innovantes »

par Antoine Forcinal, directeur général de la Française de l'Énergie

« Devenir une *software company* pour relever les défis de la transition énergétique »

par Olivier Sala, directeur groupe Recherche et Innovation, ENGIE

« La finance peut-elle verdir le monde ? »

par Luisa Florez, directrice des recherches en finance responsable, OFI Asset Management,
Didier Holleaux, directeur général adjoint d'ENGIE, et Nicolas Mottis, professeur à l'École polytechnique,
administrateur du FIR (Forum pour l'investissement responsable)

« Transformer une entreprise industrielle régulée : l'agilité du petit poucet »

par Dominique Mockly, PDG de Teréga

« Les énergies renouvelables thermiques, grandes oubliées du mix énergétique français ? »

par Alice Chougnet, cofondatrice et *CEO*, Geosophy
et Jacques Goulpeau, directeur général et *CTO*, Geosophy

« Vers une pénurie d'électricité ? »

par Patrice Geoffron, professeur au laboratoire d'économie de l'université Paris Dauphine – PSL,
Pierre Germain, partenaire fondateur d'E-CUBE Strategy Consultants
et Didier Holleaux, directeur général adjoint d'ENGIE



En préambule, je souhaite préciser que je m'exprime aujourd'hui en mon nom personnel et que mes propos n'engagent ni l'ANC (Autorité des normes comptables) ni l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Une démarche audacieuse

La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) a été adoptée en 2022 par l'Union européenne et transposée en droit français en 2023. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. L'objectif est d'améliorer la disponibilité et la qualité des informations de durabilité, également appelées informations ESG (environnementales, sociales et de gouvernance), et d'harmoniser les rapports de durabilité. Avec cette directive, l'Union européenne cherche à réduire le *greenwashing* et à contraindre les entreprises à une plus grande transparence sur la façon dont elles opèrent leur transition écologique.

La CSRD s'inscrit dans la longue histoire du *reporting* extrafinancier. Celle-ci a commencé en 2001, avec la loi NRE (Nouvelles régulations économiques), suivie, en 2010, de la loi Grenelle 2, puis de la transposition, en 2014, de la directive européenne NFRD (Non Financial Reporting Directive), qui a imposé aux grandes entreprises françaises de publier leur DPEF (déclaration de performance extrafinancière) à partir de 2017.

La CSRD s'avère toutefois plus audacieuse et courageuse que les lois précédentes. Elle impose, en effet, de prendre en compte à la fois l'impact du changement climatique sur la profitabilité de l'entreprise (matérialité financière) et l'impact de l'activité de l'entreprise sur son environnement (matérialité d'impact). Cette double matérialité doit pousser les entreprises à adapter réellement leur modèle d'affaires à la transition écologique. La CSRD vise ainsi à préserver leur profitabilité et leur viabilité dans le respect des limites planétaires.

Les entreprises concernées

Les controverses suscitées par cette démarche viennent non seulement de ce caractère très ambitieux, mais aussi du fait que, à terme, le nombre d'entreprises concernées en Europe sera bien plus important que pour la précédente directive, passant ainsi de 11 700 à 50 000.

La mise en œuvre de la CSRD s'effectuera de façon progressive. Les entreprises employant plus de 500 salariés et réalisant plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, avec un bilan de plus de 25 millions d'euros, devront publier leur premier rapport en 2025. Celles de plus de 250 salariés devront le faire en 2026. Enfin, toutes les PME cotées devront également s'y soumettre en 2027, avec toutefois l'hypothèse d'un report de cette obligation à 2028, voire à 2030. Le *think tank* Terra Nova a calculé qu'au total, cela devrait concerner environ 6 000 entreprises françaises.

Les entreprises non européennes opérant sur le marché européen ou détenant une succursale ou une filiale en Europe seront également soumises, sous certaines conditions, à l'obligation de publier un rapport de durabilité conforme à la CSRD. Cette disposition pourrait concerner 3 000 sociétés américaines, par exemple. Le caractère extraterritorial de cette directive est une nouveauté pour l'Union européenne.

Le processus

Les entreprises commencent par identifier les enjeux de matérialité financière et de matérialité d'impact en fonction de leur modèle d'affaires, ainsi que les "points de données" (c'est-à-dire les informations à recenser) qui en découlent. Elles doivent ensuite recueillir et organiser un très grand volume d'informations. Enfin,